48

Commission permanente Séance du 11 mars 2024



Rapporteur: Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

49159

26 - Famille, Enfance, Prévention

Inclusion des enfants à besoins particuliers

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIAR

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE),

Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2016 visant à favoriser la socialisation précoce des enfants à besoins particuliers ;

Expose:

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. L'une de ces dispositions a pour objectif de favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers, car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, de prendre en charge partiellement des frais de personnel complémentaires nécessaires à l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins propres. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département, de statut public ou associatif et appliquant la prestation de service unique.

Cette aide est appréciée, au cas par cas, par une commission technique (associant des représentants de la protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées) sur la base d'un protocole d'intégration, complété par le médecin en charge de l'enfant, les parents et le médecin référent de la structure.

La caisse d'allocations familiales pourra également étudier la possibilité d'attribuer le bonus « inclusion handicap ».

Dans ce cadre, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

VILLE DE SAINT-MALO Crèche Grain de Sable

1 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (20 heures par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (40 heures par semaine), pour la période du 2 janvier 2024 au 31 août 2024, dont le coût est évalué à 8 885 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 4 442,50 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

2 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (15 heures par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (40 heures par semaine), pour la période du 2 janvier 2024 au 31 août 2024, dont le coût est évalué à 6 663,74 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 3 331,87 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

CHU RENNES

Très grande crèche Ty Breizh

3 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (10 heures par semaine), pour la période du 19 septembre 2023 au 31 août 2024, dont le coût est évalué à 11 533 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 5 766,50 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

4 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (2 heures par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (6 heures par semaine), pour la période du 31 août 2023 au 31 août 2024, dont le coût est évalué à 2 125 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 062,50 euros représentant 50 % du montant de la

dépense.

ASSOCIATION POLICHINELLE A BETTON Crèche Polichinelle

5 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (27 heures par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (28 heures 30 par semaine), pour la période du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 20 646,62 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 10 323,31 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

ASSOCIATION ASFAD A RENNES Grande crèche M'Ti Moun

6 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (6 heures par semaine), pour la période du 2 janvier 2024 au 3 août 2024, dont le coût est évalué à 8 294,40 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 4 147,20 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

Décide:

- d'attribuer des aides financières pour un montant total de 29 073,88 euros, détaillées dans les tableaux annexés et réparties comme suit :
- . 7 774,37 euros à la Ville de Saint-Malo, pour l'accueil de 2 enfants ayant des besoins particuliers à la crèche "Grain de Sable" ;
- . 10 323,31 euros à l'association Polichinelle à Betton, pour l'accueil d'1 enfant ayant des besoins particuliers à la crèche "Polichinelle" ;
- . 6 829 euros au CHU Pontchaillou à Rennes, pour l'accueil de 2 enfants ayant des besoins particuliers à la très grande crèche "Ty Breizh" ;
- . 4 147,20 euros à l'association Asfad à Rennes, pour l'accueil d'1 enfant ayant des besoins particuliers à la grande crèche "M'Ti Moun".

Vote:

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID: CP20242180

Pour extrait conforme